SÉANCE

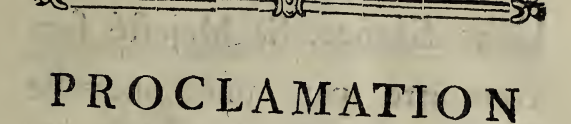
Du Samedi vingt Juin 1789.



1789.

On trouve chez le même Libraire, le Supplément aux anciennes Editions de Voltaire, 18 vol. in-8°. brochés, 54 liv.





PROCLAMATION DU ROI.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

DE PAR LE ROI.

LE Roi ayant réſolu de tenir une Séance royale aux Etats-Généraux, Lundi 22 Juin, les préparatifs à faire dans les trois Salles qui ſervent aux Aſſemblées des Ordres, exigent que ces Aſſemblées ſoient ſuſpendues juſqu'après la tenue de

ladite Séance. Sa Majeſté fera connoître par une nouvelle proclamation l'heure à laquelle elle ſe rendra Lundi à l'Aſſemblée des Etats.



SÉANCE

Du Samedi 20 Juin 1789.

M. Bailly, Préſident de l'Aſſemblée Nationale, a lu à onze heures le Procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé ce matin, & a dit :

» A neuf heures du matin, jour
» indiqué pour l'Aſſemblée Natio-
» nale, le Préſident & les deux
» Secrétaires ſe ſont préſentés à la
» porte de la ſalle, ils l'ont trou-
» vée fermée & gardée par des
» Soldats. Le Préſident a demandé
» l'Officier de garde. M. le Comte

» de Vaſſan s'eſt préſenté & a dit,
» qu'il avoit des ordres pour ne laiſſer
» entrer perſonne dans les ſalles des
» Etats-Généraux. M. le Préſident
« a répondu qu'il proteſtoit contre
» de pareils ordres, & qu'il en ren-
« droit compte à l'Aſſemblée. M. le
» Comte de Vaſſan a dit, qu'il
» étoit cependant autoriſé à laiſſer
» enlever les papiers qui pouvoient
» être utiles à l'Aſſemblée. Le Pré-
» ſident a obſervé qu'une partie des
» bancs étoit enlevée, & que les cours
» étoient remplies de Soldats. Alors
» il s'eſt transporté au Jeu de Paume
» de la rue Saint-François, où il a
» été ſuivi par les deux Secrétaires;
» & l'Aſſemblée formée, M. le Pré-

» ſident a rendu compte de deux let-
» tres qu'il avoit reçues de M. le
» Marquis de Brézé, Maître des
» Cérémonies, » La premiere diſoit:

Le Roi m'ayant ordonné, Monſieur, de faire publier par les Hérauts d'armes, qu'il viendroit tenir une Séance royale Lundi prochain 22 Juin, & de faire préparer en conſéquence les ſalles des Etats-Généraux; j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je ſuis avec reſpect.

» M. le Préſident lui a répondu :
» J'ai reçu, Monſieur, la lettre par
» laquelle, &c. Je n'ai encore reçu
» aucun ordre de ſuſpendre les Séan-

» ces de l'Aſſemblée Nationale. Mon
» devoir eſt de me rendre à celle
» que j'ai indiquée.

M. de Brezé a repliqué, c'eſt par Ordre du Roi que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir les diſpoſitions qui m'ont été commandées ; je ne laiſſerai entrer perſonne dans les Salles des Etats-Géneraux, juſqu'à la Séance Royale.

Après cette lecture, M. Target a fait la motion du ſerment ; elle a paſſé ſans contradicteurs. Il a rédigé l'Arrêté ſuivant, & on a procédé au ſerment.

SERMENT

Rédigé par M. TARGET.

L'Aſſemblée Nationale conſidérant, qu'appellée à fixer la Conſtitution du Royaume, à opérer la régénération de l'Ordre public, & à maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ſes délibérations dans quelque lieu qu'elle ſoit forcée de s'établir, & qu'enfin, par-tout où ſes Membres ſont réunis, là eſt l'Aſſemblée Nationale : arrêté que tous ſes Membres prêteront à l'inſ-

tant le ſerment ſolemnel de ne jamais ſe ſéparer, & de ſe raſſembler par-tout où les circonſtances l'exigeront, juſqu'à ce que la Conſtitution ſoit établie & affermie ſur des fondemens ſolides, & tous enſemble, & chacun d'eux en particulier confirmeront, par leurs ſignatures, cette réſolution inébranlable, & (s'il y a lieu) *unanime.*

La préſente délibération à l'inſtant imprimée, ainſi que le procès-verbal du jour.

Le Préſident a demandé la faveur de ſigner le ſerment le premier.

Applaudi.

M. Malouet a obſervé que le Roi les a appellés pour faire la Conſtitution, & qu'il ne la refuſe pas.

Improuvé.

Les Députés de Saint-Domingue ont demandé à ſe joindre à l'Aſſemblée Nationale, & à ſigner le ſerment proviſoirement. *Accordé.* Sur ce que M. le Préſident a obſervé que leur adjonction proviſoire avoit été accordée par M. Dailly, Chef du Comité des vérifications.

M. le Marquis de Gouy-d'Arcy a fait un petit Diſcours dont voici la ſubſtance.

Meſſieurs, nous nous ſommes donnés bien jeunes à Louis XIV, nous avons fondé depuis une Colonie bien puiſſante, & nous la donnons à la Nation, & nous profitons avec ardeur de ce premier moment pour vous offrir l'hommage de notre reſpect & de notre reconnoiſſance.

L'Aſſemblée a alors proféré unanimement & par un oui général, le ſerment ci-après.

« Nous jurons de ne jamais nous ſéparer de l'Aſſemblée Nationale, & de nous réunir à elle par-tout où les circonſtances l'exigeront, juſqu'à ce que la conſtitution du Royaume ſoit établie & affermie ſur des fondemens ſolides.

Un cri de vive le Roi s'eſt fait entendre alors du jeu de paume, de la rue & des croiſées, & a ainſi terminé cette honorable cérémonie.

On a procédé à l'appel pour les ſignatures.

Les Suppléans ont obtenu de ſigner avec les autres.

FIN.